COMTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Département de l'Isère Commune de La Buissière

L'an deux mille vingt, le dix-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2020

PRESENTS: MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia, CERNESSON Grégor, BARD Guillaume, CARRON Christelle, DEDIEU Marc, BLANCHEMAIN

Camille, PICARD Julien, CARRARO Stéphane **ABSENTS**: CHARLET Céline, BORDET Nathalie,

SECRETAIRE: Grégor CERNESSON

EPHEMERIDE

Vendredi 21/02 : 18h30 : conseil communautaire (CCLG)

18h45 : commission de contrôle des listes électorales (Mairie)

Samedi 22/02 : 10h30 : AG UMAC Dimanche 23/02 : 9h20 : AG ANACR

Lundi 24/02 : 14h30 : réunion de chantier de l'Eglise Jeudi 27/02 : 17h : Conférence territoriale (Bernin) (Maire)

18h: réunion fibre (Marc Dedieu)

Vendredi 28/02: 14h30: Commission des Impôts Directs

Samedi 29/02: 17h: AG BUISS'AIR Parapente

Dimanche 15 mars: ELECTIONS

Dimanche 22 mars: ELECTIONS si 2ème tour.

Le Maire informe les membres du Conseil que les délibérations suivantes sont ajournées :

- Analyse des demandes de subvention : les associations n'ont pas encore toutes adressé leur dossier à la mairie, et il est pertinent de laisser à la prochaine équipe municipale, le choix d'attribuer les subventions comme elle le souhaite
- Approbation du Compte de Gestion et approbation du Compte Administratif : les échanges avec la Trésorerie pour mettre en concordance le compte de gestion et le compte administratif n'ont pas permis l'édition du compte de gestion définitif avant le présent conseil.

Le Maire précise également qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut se prononcer sur l'affectation du résultat, mais que le budget est proposé en intégrant une reprise anticipée des résultats.

Désignation du secrétaire : Gregor CERNESSON

Adopté à l'unanimité

Approbation du PV du dernier conseil municipal (17/12/19) : adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2020-2-1: ADRESSAGE: DENOMINATION DE VOIES ET LOTISSEMENTS

Le Maire liste aux membres du Conseil les voies et lieux sur lesquels la commune a travaillé avec son prestataire, La Poste :

- Impasse de Renevier : dans la zone d'activité économique nord, au départ de la RN 90, entre le 3529 RN90 et le 903 RN90 (Barraux)
- Impasse du Chichident : au départ de la Route du Chatelard, au niveau du carrefour avec la rue de la Maladière, jusqu'au bâtiment N°115 impasse du Chichident Pour les habitants qui changent d'adresse ou pour lesquelles une adresse est créée, la Commune les informera par courrier. Les plaques et les panneaux ont été commandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour :10 Contre : 0 Abstention :0

Ont signé au registre les membres présents. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION N°2020-2-2 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX EN REMPLACEMENT DU TITULAIRE ABSENT

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 19 novembre 2019 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2020- du 18 février 2020 ;

Considérant la nécessité de remplacer les agents temporairement absents pour assurer la continuité de service,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent

La rémunération de la personne recrutée sera rémunérée sur la base de l'échelon 4 du grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de recruter un agent contractuel pour remplacer un agent absent.

contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Pour :10 Contre : 0 Abstention :0

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION N°2020-2-3 MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA MUTUELLE ET LA PREVOYANCE

Afin de prendre en compte le recrutement des agents contractuels, il est nécessaire d'adapter les participations de la commune afin qu'elles puissent leur être accordées, au même titre que les agents titulaires.

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Par délibération du 3 septembre 2019, la Commune a approuvé l'adhésion de la commune au contrat groupe, avec le CDG38, pour les lots santé et prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Le montant de la participation retenu pour les agents de la collectivité reste inchangé (délibération du 16 octobre 2015). Il s'élève à 13€ par agent à temps complet. Ce montant sera proratisé en cas de diminution du temps de travail (temps partiel ou non complet).

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Le montant de la participation retenu pour les agents de la collectivité s'élève à 14€ par agent à temps complet. Ce montant sera proratisé en cas de diminution du temps de travail (temps partiel ou non complet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour :10 Contre : 0 Abstention :0

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION 2020-2-4 PORTANT COUPE DE BOIS ONF 2020

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BOUVET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

ri Ge	e e ag	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						
<u>r</u> 2	iné évu nén	Vente	avec	mise	en	Vente de gré à gré	Déli-	Mode commerc
SC Da	Ar pra an	concurre	ence			négociée	vrance	

1	2020	Ann Prop Sée par	Ann	sur pied v	façon- né	UP	appro	gré à gré	commun
		ée J	ée	Bloc	Bloc	LID	Contrat	Autre	 décisie

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la parcelle n° 1 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour :10 Contre : 0 Abstention :0

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION 2020-2-5 DEVIS DE LA COLAS POUR LA REPRISE DE L'ENROBE CHEMIN DE LA CROSSE

Monsieur le Maire rappelle lors du précédent conseil municipal, il avait été convenu de demander un devis à la COLAS dans le cadre du marché de voirie, afin d'effectuer les travaux de remise en état du chemin de la Crosse pour canaliser les eaux pluviales.

Le devis qui a été remis à la commune s'élève à 9 547.74€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder aux travaux et demande au Maire de signer un ordre de service dans le cadre du marché à bon de commande:

Pour :10 Contre : 0 Abstention :0

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION 2020-2-6 PORTANT APPROBATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Conformément aux articles Article L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

La première tranche comportait 5 lots : maçonnerie, vitrail, électricité, charpente, désamiantage. La tranche 2 des travaux est nécessaire afin de stopper les dégradations et pérenniser les travaux de la première tranche.

Elle comporte les lots suivants :

Lot1 : maçonnerie Lot 2 : Menuiserie

Lot 3: Ferronnerie vitrail

Lot 4 : électricité Lot 5 : chauffage

La durée des travaux est estimée à 5 mois.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Considérant les échanges entre les membres du Conseil municipal, dont les 5 opposants au lancement de la 2^{ème} phase exposent les arguments suivants à l'encontre du projet :

Leur souhait initial était de mettre l'Eglise en sécurité mais ne souhaitaient pas consacrer un budget si important pour réhabiliter l'Eglise, au regard de sa fréquentation, et d'autres projets potentiels qui semblent plus urgents et importants au vu du nombre d'utilisateurs, comme la réhabilitation de la salle des fêtes. Par ailleurs, certains postes comme le chauffage seraient trop onéreux.

A l'inverse, les 5 autres membres du Conseil municipal avancent les arguments suivants :

Il serait plus pertinent de terminer un projet commencé, étant donné que la Commune a les moyens financiers de le réaliser. Il reste une enveloppe de près de 300 000€ permettant à la prochaine équipe, de réaliser d'autres projets.

Par ailleurs, les travaux de la phase 1 ne sont pas suffisants pour remettre en état l'Eglise, et sont indissociables de certains postes de travaux prévus en phase 2.

Enfin, certaines subventions ont été attribuées pour les 2 phases et seraient minorées si les travaux ne sont pas intégralement réalisés. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

1- Décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la restauration de l'Eglise, ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 979 107€ TTC

montant total AP	979 107 €						
		Réalisati	on		estimo	ations	
PROGRAMMATION ANNUELLE C	2016	2017	2018	2019	2020	2021	vérif TOTAL
Crédits de Paiement	19 359 €	17 045 €	11 625 €	66 167 €	653 561 €	211 351 €	979 107 €
RECETTES				2 500 €	195 000 €	118 865 €	316 365 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subventions : 316 365 €

Part communale : 662 742€

- 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020
- 3- Autorise le Maire à lancer l'ordre de service pour la 2^{ème} tranche des travaux de restauration de l'Eglise et à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.

Nombre de votants : 10

Pour:5

MAITRE André, MAUSS Stéphane, DEDIEU Marc, PICARD Julien, CARRARO

Stéphane Contre : 5

PEROTTO Laëtitia, CERNESSON Grégor, BARD Guillaume, CARRON Christelle,

BLANCHEMAIN Camille

Abstention:0

La voix du président étant prépondérante, la délibération est adoptée.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION N°2020-2-7 PORTANT MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT SUR LES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de

constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissement suivantes:

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans

Bâtiment léger, abris 10 ans

Agencement et aménagement de bâtiment,

installation électrique et téléphonie

Bien de faible valeur inférieure à 500 € 1 an

Sur ce dernier point, Monsieur le maire rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement. Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire pour les biens comptabilisés dans l'actif de la commune.

Pour :10 Contre : 0 Abstention :0

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION N°2020-2-8 PORTANT VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 282 378€.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal.

<u>Article 1^{er}</u>: décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 11.35 %
- Foncier bâti = 21.78%
- Foncier non bâti = 61.57%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

<u>Article 2</u>: charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pour :10 Contre : 0 Abstention :0

Ont signé au registre les membres présents. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION N°2020-2-9 PORTANT REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par:

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2020 :

Pour :10 Contre : 0 Abstention :0

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

DELIBERATION N°2020-2-10 PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire commence par une note de cadrage concernant les grandes lignes du budget primitif 2020 et cède la parole à Monsieur Julien PICARD pour la présentation détaillée du budget.

Les échanges ayant été largement centrés sur le projet de restauration de l'Eglise et l'approbation de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le budget primitif :

Pour :5 : MAITRE André, MAUSS Stéphane, DEDIEU Marc, PICARD Julien, CARRARO Stéphane

Contre: 4: PEROTTO Laëtitia, BARD Guillaume, CARRON Christelle, BLANCHEMAIN Camille

Abstention:1: Gregor CERNESSON

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

Il est noté que Christelle CARRON a quitté la séance après le vote du budget.

DIVERS

MISE EN ACCESSIBILITE DU RAM

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CAUE lui a fait part de la nécessité de rendre accessible les locaux du RAM. Il a donc été demandé un devis à la SARL CARRON, pour la mise en accessibilité de la rampe d'accès. Ce devis s'élève à 4080€ TTC.

Les membres du conseil municipal sont favorables à la réalisation de ces travaux. Un projet de délibération sera prochainement soumis au conseil municipal afin de demander des subventions pour la réalisation de ce projet.

NOUVEAU FOOD TRUCK

Le Maire informe les membres du Conseil qu'un nouveau food truck serait susceptible de s'installer sur la commune pour vendre des sushis.

TOUR DE TABLE

A l'issue de ce dernier conseil municipal, chacun des membres a pu s'exprimer sur le bilan de ces 6 années de mandats.

FIN DE LA SEANCE: 23h

Vu pour affichage, André MAITRE,

Le 24/02/2020, Le Maire